

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2022

Le huit avril deux mil vingt-deux, le conseil municipal s'est réuni à 20 heures 30 à la salle des fêtes de Fontaines-sous-Préaux, à la suite de la convocation adressée le quatre avril deux mil vingt-deux.

Présents : Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Francis DEBREY, Victoire DUFRESNE, Emmanuel DEMOUGE, Antoine FORGAR, Jean GOUVERNEUR, Linda GUITTET, Evelyne HUROT, Nadine LECOMTE, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Bruno CARLIER (avec pouvoir donné à Jean GOUVERNEUR), Anne LANGARD (avec pouvoir donné à Linda GUITTET), Karine MAUREY (sans pouvoir), Laurent SUBLARD (avec pouvoir donné à Astrid CONSTANTIN), Philippe RUMINY (sans pouvoir).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du conseil. Evelyne HUROT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 04 FEVRIER 2022

Le procès-verbal de la réunion est approuvé par les membres présents.

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

Considérant que toutes les opérations sont régulières ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Le conseil municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2021 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2021 approuvant la décision modificative n° 2,

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les résultats du Compte Administratif 2021 se présentent de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou Déficit	RECETTES ou Excédent	DEPENSES ou Déficit	RECETTES ou Excédent	DEPENSES ou Déficit	RECETTES ou Excédent
RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2020		9 194,70		39 414,07		48 608,77
Affectation des résultats à l'investissement - exercice 2021			22 161,30			
Résultats reportés au BP 2021		9 194,70		17 252,77		
Opérations de l'exercice 2021	74 421,77	71 850,19	390 759,67	430 369,90		
RESULTATS DE L'EXERCICE 2021	2 571,58			39 610,23		37 038,65
RESULTATS CUMULES DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021		6 623,12		56 863,00		63 486,12
Restes à réaliser	55 634,00	3 382,00				
RESULTATS CUMULES DEFINITIFS	45 628,88			56 863,00		11 234,12

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean GOUVERNEUR, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le maire ;

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour, le conseil municipal :

- Adopte le Compte Administratif 2021 du budget principal
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune dégage :

- un excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2021 de 56 863,00 €
- un excédent brut d'investissement au 31/12/2021 de 6 623,12 € auquel il faut ajouter des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 55 634,00 €, et en recettes pour un montant de 3 382,00 €, soit un déficit net de 45 628,88 €.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter 45 628,88 € au compte 1068 de la section d'investissement : « excédents de fonctionnement capitalisés ».

L'excédent reporté de fonctionnement sera donc de 11 234,12 € et sera inscrit au compte 002 : « résultat de fonctionnement reporté ».

TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – ANNEE 2022

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir en 2022 les taux d'imposition des taxes directes locales (FDL) de la commune, soit :

- 56,89 % pour la taxe foncière sur les terrains bâtis,
- 66,09 % pour la taxe foncière sur les terrains non bâtis.

Le coefficient correcteur calculé pour la commune est de 0,957240.

Le montant de la contribution est de - 11 511 €.

Le montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale s'élève à 269 196 €.

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2022

Ce budget primitif 2022 soumis au vote du conseil municipal a été élaboré avec la volonté de maîtriser nos dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, pour :

- pouvoir dégager les marges de manœuvre dont nous avons besoin en investissement,
- et mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Département de la Seine Maritime et de la Métropole.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement sur la base de **432 249,12 €**, et en section d'investissement à **540 903,00 €**.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des recettes et dépenses nécessaire au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement pour 2022 s'élèvent à 432 249,12 € et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 013 – Atténuation de charges	723,00
Chapitre 70 – Produits de gestion courante	9545,00
Chapitre 73 – Impôts et taxes	339 046,00
Chapitre 74 – Dotations, subventions	64 555,00
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	6 800,00
Chapitre 76 – Produits financiers	346,00
Compte 002 – Excédent antérieur	11 234,12
TOTAL	432 249,12

➤ Les atténuations de charge (chapitre 013)

- Versement des indemnités journalières du personnel placé en arrêt de travail : 323 €
- Compensation de l'Etat au titre de l'indemnité inflation : 400 €

- **Les produits de gestion courante (chapitre 70)**
 - Coupes de bois : 3 550 €
 - Redevance d'occupation du domaine public communal : 5 200 €
 - Locations de terres : 795 €
- **Impôts et taxes (chapitre 73)**
 - Produits issus de la fiscalité directe locale : 269 196 €
Maintien en 2022 des taux d'imposition de la commune, soit :
 - 56,89 % pour la taxe foncière sur les terrains bâtis,
 - 66,09 % pour la taxe foncière sur les terrains non bâtis
 - Dotation Solidarité Communautaire : 32 000 €
 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales : 11 000 €
 - Fonds Départemental Droits de Mutation à Titre Onéreux : 16 500 €
 - Droits de place : 350 €
 - Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité : 10 000 €
- **Dotations et subventions (chapitre 74)**
 - Dotation Globale de Fonctionnement, constituée de 2 dotations :
 - Dotation Forfaitaire : 37 630 €
 - Dotation Solidarité Rurale : 6 924 €
 - Dotation aux élus locaux : 3 000 €
 - FCTVA 2022 (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie éligibles, réalisées en 2020 : 543 €.
 - Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : 15 000 €
 - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières : 1 108 €
 - Autres attributions, subventions et participations (indemnité d'isoloir) : 350 €
- **Autres produits de gestion courante (chapitre 75)**
 - Location de la cuisine de la salle des fêtes à la sté A l'Estran : 6 600 €
 - Participation de l'association Cœur de Lotus et du club des Danseurs Rouennais aux frais de fonctionnement de la salle polyvalente : 200 €
- **Les produits financiers (chapitre 76)**
 - Remboursements d'intérêts d'emprunts suite à l'encours de dette « voirie » transféré à la Métropole : 346 €
- **Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 11 234,12 €**

2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement pour 2022 s'élèvent à 432 249,12 € et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	130 682,00
Chapitre 012 – Charges de personnel	146 538,00
Chapitre 014 – Atténuation de produits	39 247,00
Chapitre 65 – Charges de gestion courante	95 167,00
Chapitre 66 – Charges financières	10 244,00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	200,00
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	2 000,00
Compte 023 – Virement à la section d'investissement	8 171,12
TOTAL	432 249,12

- **Les charges à caractère général (chapitre 011) : 130 682 €**
 - Dépenses liées aux achats de matières premières et fournitures, entretien des bâtiments et des terrains, prestations de service, assurances.
- **Les charges de personnel (chapitre 012) : 146 538 €**
Etat du personnel au 01/01/2022 :
 - 3 agents titulaires, de catégorie C :
 - Filière administrative : 1 agent
 - Filière technique : 2 agents
 - 1 agent non titulaire de catégorie C, filière technique

Les charges de personnel représentent 34 % des dépenses de fonctionnement.

- **Les atténuations de produits (chapitre 14)**
 - Attribution de compensation à la Métropole Rouen Normandie : 39 079 €.
 - Part reversée par la commune au titre du Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal : 168 €
- **Les charges de gestion courante (chapitre 065)**
 - Indemnités et cotisations retraite des élus : 26 309 €
 - Contributions obligatoires versées à la commune de Saint Martin du Vivier dans le cadre de l'accueil intercommunal scolaire, au centre de loisirs et à l'école de musique : 67 186 €,
 - Contribution au Fonds Solidarité Logement : 410 €
 - Contribution au Fonds d'Aide aux Jeunes : 257 €
 - Subventions accordées aux associations : 1 100 €,
 - Autres charges de gestion courantes : 5 € (arrondi défavorable de l'impôt prélevé à la source)
- **Les charges financières (chapitre 066)**
 - Intérêt de l'emprunt en cours auprès de la Banque Postale : 244 €
 - Provision pour les intérêts de l'emprunt et de la ligne de trésorerie à souscrire pour financer les travaux mairie / annexe / Place de la République : 10 000 €
- **Les charges exceptionnelles (chapitre 067)**
 - Provision de 200 € au titre de l'aide sociale d'urgence accordée aux habitants en difficulté.
- **Les dépenses imprévues (chapitre 022)**
 - Provision de 2 000 €.
- **Virement à la section d'investissement (chapitre 023) : 8 171,12 €**

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En recettes : des fonds propres et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.
- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

1. Recettes d'investissement

Le montant total des recettes d'investissement est de 540 903,00 €.

Compte 021 – Virement de la section de fonctionnement	8 171,12
Chapitre 10 - 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés budget 2020	45 628,88
Chapitre 10 - 10222 - FCTVA 2022 sur dépenses de 2020	5 956,00
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	8 664,00
Chapitre 16 – Emprunt	470 000,00
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	2 483,00
TOTAL	540 903,00

➤ **Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement**

Le budget étant voté en équilibre, le montant de 8 171,12 € correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

➤ **Chapitre 10 - Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés**

Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent à affecter à la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement étant, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Lors de sa séance du 4 février 2022, le conseil municipal avait décidé d'affecter 45 628,88 € au compte 1068.

➤ **Chapitre 10 - Compte 10222 - FCTVA 2022 sur les dépenses d'investissement éligibles, réalisées en 2020 : 5 956 €**

➤ **Chapitre 13 - Subventions d'investissement**

- Subventions accordées en 2021 et reportées en 2022 :
 - FAA pour le traitement de la mérule à l'église : 1 831 €
 - DETR pour les travaux de maçonnerie à l'église : 624 €
 - Subvention du Département pour les travaux de maçonnerie à l'église : 927 €
- Subventions sollicitées en 2022 :
 - FAA pour les travaux de drainage et d'étanchéité à l'église et restauration de la sacristie : 5 282 €

➤ **Chapitre 16 - Emprunts** : 470 000 €

La commune doit réaliser des travaux de restructuration de la mairie et de son annexe, et de requalification de la Place de la République. Afin de financer cette opération, il est nécessaire de souscrire un emprunt et une ligne de trésorerie.

Une consultation auprès de plusieurs organismes bancaires va être lancée prochainement.

➤ **Autres immobilisations financières (chapitre 027)** : 2 483 €

Lors du transfert des biens et installations de la commune à la Métropole Rouen Normandie, l'encours de dette (théorique) transféré par la commune était de 22 324 €.

2. Dépenses d'investissement

Le montant total des dépenses d'investissement est de 540 903 € :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	22 560,00
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	43 800,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	474 543,00
TOTAL	540 903,00

➤ **Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles** : 43 800 €

Opérations poursuivies en 2022 :

- Frais d'études concernant la réhabilitation de la mairie, de l'annexe et de la Place de la République : 27 800 € (missions VISA, DET, EXE)
- Frais d'études concernant les travaux de l'église : 16 000 € (missions Avant-Projet + Dossier permis de construire pour la restauration du retable + Etudes projet + Dossier de Consultation des Entreprises)

➤ **Chapitre 21 - Immobilisations corporelles**

Opérations poursuivies en 2022 :

- Acquisitions de terrains : 43 938 €
 - Emprise Parcelle AD 100 (46 m²) au Mont Roty 2 300 € et indemnité forfaitaire de 35 000 €
 - Parcelle boisée A 341 (6 261 m²) au Mont Roty : 4 000 €
 - Parcelle AC 76 (198 m²) route du Val d'Isneville : 1 980 €
 - Parcelle A 35 La Grande Vallée 940 m² : 658 €
- Acquisition de matériels espaces verts : 1 587 €
- Travaux à l'église : 22 478 €
 - Sondages d'une partie d'assise de charpente : 5 000 €
 - Drainage en pied de façade : 4 824 €
 - Etanchéité : 3 087 €
 - Réfection toiture sacristie : 4 767 €
 - Provision pour autres travaux : 4 800 €

Nouvelles opérations 2022 :

- Travaux VRD au cimetière : 30 000 €
- Provision pour autres travaux d'aménagements et agencements de terrain : 10 000 €
- Démarrage des travaux pour la restructuration de la mairie, de son annexe et de la requalification de la Place de la République : 360 000 €
- Acquisition d'un container : 3 540 €
- Plantation d'arbres et d'arbustes : 3 000 €

➤ **Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées**

- Emprunt en cours auprès de la Banque Postale pour le financement des acquisitions foncières – capital à rembourser en 2022 : 2 560 €.
- Emprunt à souscrire en 2022 pour financer le montant des travaux de restructuration de la mairie, de son annexe et de requalification de la Place de la République restant à la charge de la commune
 - Provision de 20 000 € pour le remboursement du capital en 2022

Dans ce contexte, le budget principal primitif 2022 se présente ainsi :

- En section de fonctionnement :
 - Les recettes sont de 432 249,12 €
 - Les dépenses sont de 432 249,12 €
- En section d'investissement :
 - Les recettes sont de 540 903 €
 - Les dépenses sont de 540 903 €

En conclusion, le conseil municipal vote à l'unanimité, par chapitre, le budget principal primitif 2022 tel que présenté ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE A L'AMENAGEMENT EN INVESTISSEMENT AUPRES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE POUR FINANCER LES TRAVAUX DE L'EGLISE : DRAINAGE, ETANCHEITE ET RESTAURATION DE LA SACRISTIE

Afin de permettre à la commune d'entreprendre en 2022 des travaux à l'église pour un montant total HT de 10 564,29 € détaillés comme suit :

- Réalisation d'un drainage en pied de façade nord avec raccordement sur le réseau pluvial existant : 4 020,00 € HT
- Réalisation d'un enduit hydrofuge sur la maçonnerie enterrée : 2 572,20 € HT
- Réfection de la toiture de la sacristie : 3 972,09 € HT

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter la somme de 5 282,14 € au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement en investissement 2022 auprès de la Métropole Rouen-Normandie, soit 50 % du montant du projet,
- d'adopter le plan de financement suivant :

▪ Montant total HT des dépenses :	10 564,29 €
▪ Subvention attendue de la Métropole Rouen Normandie :	5 282,14 €
▪ Montant HT à la charge de la commune :	5 282,15 €
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents en résultant et à procéder aux travaux mentionnés.

CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Par délibération en date du 26 juin 2017, le conseil de la Métropole a décidé d'instaurer la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur le territoire des communes de 2 000 habitants et moins à compter du 1^{er} janvier 2018.

La convention précédente qui nous liait à la Métropole Rouen Normandie étant arrivée à échéance, le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la nouvelle convention jointe afin que la Métropole puisse procéder au reversement de la TCCFE perçue sur notre commune.

Les modalités de reversement restent inchangées, à savoir :

- le reversement d'une fraction de 98% de la recette perçue par la Métropole,
- le paiement de cette somme de façon trimestrielle et provisionnelle sur la base d'une estimation ou de la réalité des perceptions de l'année N-1,
- une régularisation annuelle au 1^{er} trimestre de l'année N+1 avec le 1^{er} versement de l'année.

L'ensemble de ces dispositions, repris dans la convention, a été approuvé lors du Bureau métropolitain du 13 décembre 2021.

La séance est levée à 22h30.

Fait à Fontaine-sous-Préaux, le 12 avril 2022